

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N°16012026

*Portant sur la réglementation temporaire du stationnement
et de la circulation dans le cadre d'une vente au déballage*

LE MAIRE D'ORAIISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-2 ;

VU le Code de la route, et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du Maire n°078/2026 en date du 26 février 2026 portant autorisation d'organisation d'une vente au déballage sur le domaine public organisée par l'association Oraison Sports représentée par monsieur Pierre SUBE ;

CONSIDERANT que pour faciliter les besoins engendrés par cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans l'agglomération ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont provisoirement interdits :

**Place du kiosque et Allées Arthur GOUIN
Du samedi 9 mai à 18h00 au dimanche 10 mai à 17h**

ARTICLE 2 : Les différents panneaux de signalisation sont posés par les services municipaux.

ARTICLE 3 : La fermeture des places est effectuée par le permissionnaire, et sous sa responsabilité, aux heures indiquées dans l'article 1.


ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville.

Fait à Oraison, le 22 avril 2026

Notifié le :	
Affiché et publié le :	
Visé par la préfecture le :	
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,



Benoit GAUVAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.